

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports

Direction générale de l'Aviation civile

**Décision du 7 novembre 2025
modifiant la décision du 23 octobre 2025 délégrant l'organisation des services aériens entre
Castres et Paris (Orly) au Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet**

NOR : TRAA2530938S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre des Transports,

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6412-4 et R. 6412-24 ;

Vu la décision du 23 octobre 2025 délégrant au Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet l'organisation des services aériens entre Castres et Paris (Orly).

Décide :

Article 1^{er}

Au troisième alinéa de l'article 2 de la décision du 23 octobre 2025 susvisée, les mots «1^{er} janvier 2026 » sont remplacés par les mots «1^{er} janvier 2027 ».

Article 2

Le directeur général de l'Aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 7 novembre 2025

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des services aériens

E. VIVET